

Le Directeur Exécutif du Groupe ODYSSEE, M. Amagoïn Keïta, s'exprime sur la question la réorganisation territoriale et la loi y afférente. Le Groupe ODYSSEE est un centre de recherche qui travaille sur les questions de réforme de l'État, de la décentralisation et de la gouvernance.

Convoqués par le Président de la transition en session extraordinaire, le 20 février 2023, les membres du Conseil National de Transition (CNT) ont adopté avec des amendements six projets de loi portant réorganisation administrative du Mali. Ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre d'une réforme territoriale datant de 2012 (*voir Journal du Mali du 02.03.2023 par Aly Asmane Ascofaré*).



Concernant la réorganisation territoriale, je dirais, en effet, que le nouveau découpage administratif représente une charge pour l'Etat, c'est une charge supplémentaire mais on ne doit pas voir ça dans le mauvais sens. En fait, pour le développement territorial il y a un coût à payer et ce coût-là, si la réorganisation permet d'envisager un meilleur développement territorial il ne faut pas hésiter à payer ce prix.

Concernant l'application de la loi sur la réorganisation territoriale, je m'en voudrais aussi de ne pas en mettre en exergue tous les enjeux, tous les défis que toute réorganisation territoriale représente. En effet, la réorganisation territoriale se fait toujours avec des situations de satisfaction pour certains et d'insatisfaction pour d'autres. Donc il revient à ceux qui seront chargés de mettre en œuvre la loi sur la

réorganisation territoriale, de bien expliquer les décisions prises, de bien expliquer les choix opérés et aussi de faire en sorte que ceux qui ne sont pas satisfaits puissent comprendre et aussi s'engager à la mise en œuvre de la loi telle qu'elle a été votée.

La question de l'application de la loi, en effet, comme toutes les lois il y a un grand point d'interrogation. En fait, la mise en œuvre de cette loi va dépendre du rythme que les décideurs publics vont imprimer à l'application de cette réorganisation territoriale. Mais tout est-il que la population a aussi son mot à dire si la population veut que la loi soit appliquée le plus tôt possible. C'est aussi au peuple de réclamer la mise en place de tous les dispositifs opérationnels qui peuvent permettre une mise en œuvre cohérente et souhaitée de la loi.

Donc selon moi, je dirais que le projet de réorganisation territoriale qui vient d'être acté en loi peut, tout à fait, être mis en œuvre dans un délai raisonnable étant entendu que cela va à la fois de la célérité des décideurs publics mais aussi de l'exigence du peuple Malien.

Parlant des avantages de la réorganisation territoriale, je n'ai pas encore pris connaissance de tous les détails mais je dirais ici, jusqu'à ce que je prenne connaissance de tous les détails, que toute réorganisation territoriale a pour ambition de parvenir à un meilleur maillage du territoire par l'administration, par les services publics. Donc, j'imagine, tout à fait, que cette

loi participe justement à cet effort-là, de maillage territorial cohérent du Mali pour que les services publics puissent bien s'installer dans les différentes portions du territoire et fonctionner correctement. A ce propos, je dirais qu'il y a un défi d'aménagement du territoire qui se présente dans la mise en œuvre. Puisse que c'est cela aussi un avantage. On doit pouvoir faire une réorganisation territoriale qui permet un meilleur aménagement du territoire ; c'est-à-dire, avoir la possibilité que les différents acteurs du territoire puissent s'investir pour pouvoir identifier les investissements structurants à mettre en place et s'engager aussi à faire les efforts nécessaires pour que ces investissements structurants et les infrastructures puisse également se réaliser dans les différentes parties du territoire national. Donc voilà le grand avantage qu'on a dans toute réorganisation territoriale. Mais je dois d'abord connaître tous les détails avant de mieux me prononcer sur la question.